



Monsieur Alain Berset Président de la Confédération Chef du Département fédéral de l'intérieur Palais fédéral 3003 Berne

Références

SH/BB/NF

Date

2 1 NOV. 2018

Modification de l'ordonnance sur les fondations de placement (OFP) Procédure de consultation

Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat valaisan a pris connaissance de la modification de l'ordonnance sur les fondations de placement.

La modification envisagée s'apparente à une mise à jour de la législation d'exécution concernant les fonds de placement. Elle n'a pas d'impact direct sur les assurés, les caisses de pension, les entreprises ou les cantons, de sorte qu'elle ne suscite pas de remarques particulières de la part du Gouvernement valaisan.

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté sur la modification de l'ordonnance susmentionnée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

Esther Waeber-Kalbermatten

Le chancelier

Philipp Spörri

Copie à : joseph.steiger@bsv.admin.ch



Place de la Planta, CP 478, 1951 Sion : Tél. 027 606 21 00 · Télécopie 027 606 21 04